Etat de Fribourg
Développement urbanistique Chamblioux-Bertigny

Concept directeur Chamblioux – Bertigny
Mandats d'étude parallèles

Programme et cahier des charges



programme conforme au règlement SIA 143, édition 2009
SIA 143

5 septembre 2019

Sommaire

1. SYNTHESE DE L'OBJET DES MEP 5

1.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur 5
1.2 Type de marché 5
1.3 Objet des MEP 5
1.4 Etapes clés 6

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS 7

2.1 Introduction 7
2.2 Contexte de la démarche 8
2.3 Planifications supérieures 19
2.4 Objectif des MEP 22
2.5 Périmètre des MEP 22

3. PROGRAMME 24

3.1 Objectifs généraux 24
3.2 Éléments programmatiques spécifiques 25

4. REGLEMENT DU MEP 31

4.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur 31
4.2 Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure 31
4.3 Appel à candidatures 32
4.4 Mandats d'étude parallèles 37

5. APPROBATION ET CERTIFICATION 46

5.1 Approbation 46
5.2 Certification par la SIA 49

1. Synthèse de l'objet des MEP

1.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur

Adjudicateur et maître de l'ouvrage :

Etat de Fribourg, Mme Joana de Weck / M. Jocelyn Bottinelli

e-mail : joana.deweck@fr.ch / jocelyn.bottinelli@fr.ch

tél. +41 (0) 26 305 36 04

Rue des Chanoines 17, CH-1700 Fribourg

Organisateur - bureau d'assistance au maître d'ouvrage :

urbaplan

M. Igor Andersen / M. Laurent Ollivier / M. Charles-Guillaume Held

e-mail : i.andersen@urbaplan.ch / l.ollivier@urbaplan.ch / c-g.held@urbaplan.ch

tél. +41 (0) 26 322 26 01

Boulevard de Pérolles 31, CH-1700 Fribourg

1.2 Type de marché

Destiné à des équipes pluridisciplinaires, composées a minima d'un urbaniste, un architecte-paysagiste, un spécialiste en environnement et un spécialiste en mobilité, ayant des aptitudes et références en projets comportant des enjeux de planification urbaine de grande échelle spatiale et temporelle, de paysage, environnement et mobilité. Le maître d'ouvrage encourage l'intégration d'expertises complémentaires au sein des équipes, comme par exemple l'architecture ou le génie civil.

Mandats d'étude parallèles - mandats d'idées d'1 degré à 2 tours sans suite de mandat et sans lauréat organisés en procédure sélective selon la norme SIA 143, 2009 (art. 3.2).

1.3 Objet des MEP

L'objet des MEP est d'étudier des variantes de développement du secteur dans le but d'établir ensuite une vision directrice d'ensemble pour le secteur de Chamblioux-Bertigny.

1.4 Etapes clés

Le tableau suivant présente les étapes clés de la procédure. Les dates en italique doivent être encore confirmées.

Étapes clés de la procédure	**Date**
Publication SIMAP	05.07.2019
Délai pour questions	16.07.2019
Envoi des réponses	23.07.2019
Délai de rendu des candidatures (cachet postal ne faisant pas foi)	**21 août 2019, 12h00**
Analyse et sélection des équipes	28.08.2019
Envoi du cahier des charges aux équipes sélectionnées	02.09.2019
Séance de kick off avec les équipes sélectionnées	13.09.2019
Rendu des projets intermédiaires	06.11.2019
Dialogue intermédiaire avec le collège d'experts	11.11.2019 + 13.11.2019
Envoi des recommandations du collège pour le 2ème tour	04.12.2019
Rendus des projets finaux	05.02.2020
Présentation finale au collège d'experts	10.02.2020 + 13.02.2020
Annonce finale : exposition générale	juin 2020

2. Contexte et objectifs

2.1 Introduction

L'autoroute N12, passant au travers des communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne, constitue actuellement une barrière physique, visuelle et sonore allant de Chamblioux à Bertigny, au coeur de l'agglomération fribourgeoise.

Au printemps 2015, le Grand Conseil fribourgeois a apporté son soutien unanime au projet de couverture de l'autoroute sur 620 mètres par l'acceptation du mandat 2014-GC-145 "Couverture d'une portion de l'autoroute pour le secteur Chamblioux-Bertigny". Il a estimé que l'installation de parois anti-bruit, solution prévue pour protéger les riverains contre les nuisances sonores, n'était plus une solution moderne pour une agglomération en pleine croissance. Certes plutôt efficaces en termes de protection contre le bruit, les parois dénaturent le paysage et dévaluent les parcelles avoisinantes.

Réunir les communes du centre cantonal par la réalisation d'une couverture autoroutière permettrait de relier les secteurs urbanisés de l'agglomération et d'en créer de nouveaux idéalement situés. A terme, cette solution particulièrement judicieuse sur le plan territorial permettra de contribuer au développement, par-delà les frontières communales, d'une ville durable, mixte et dense, dans l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et répondant aux défis futurs en termes de qualité de vie et d'éthique environnementale.

Le projet de couverture de l'autoroute N12 entre Chamblioux et Bertigny donne l'opportunité extraordinaire de développer un modèle d'urbanisation durable sur un territoire de plus de 80 ha au coeur de l'agglomération fribourgeoise de part et d'autre de l'autoroute. Un périmètre a ainsi été défini. En raccordant les portions de terrain divisées par l'autoroute, la couverture de celle-ci sur un tronçon pouvant potentiellement s'étendre jusqu'à un peu plus d'un kilomètre offre des possibilités de mise en valeur d'une échelle inédite pour le Canton. Le Conseil d'Etat fribourgeois tient cette planification pour majeure et prioritaire dans le cadre du développement de l'agglomération et s'engage à mener une vaste réflexion portant sur la réalisation d'un nouveau morceau de ville qui, par sa situation et son étendue, représente une possibilité exceptionnelle de renforcement du centre cantonal dans une optique de développement durable.

Si le projet de couverture autoroutière revêt un caractère rassembleur, il pose un grand nombre de défis concernant le périmètre, la longueur, les coûts, le financement, l'aménagement territorial, les infrastructures, les enjeux liés au développement durable et la coordination auxquels il convient de répondre de manière sensible et concertée.

Le périmètre de projet est décrit au point 2.5 du présent cahier des charges. C'est au sein de ce périmètre que les équipes devront formuler leurs propositions pour répondre aux enjeux identifiés.

Le périmètre de réflexion s'étend aux polarités avoisinantes. Néanmoins, la réflexion générale du projet entend tenir compte des enjeux de l'agglomération dans son ensemble.

Fig. 1 : Périmètre de réflexion (traitillé) et périmètre de projet (rouge)



2.2 Contexte de la démarche

2.2.1 Historique

A partir des années 1980, l'idée de couvrir l'autoroute N12 refait surface à intervalles plus ou moins réguliers. Depuis environ une décennie, les discussions entre la Confédération et l'Etat de Fribourg ont connu des phases dynamiques puis d'arrêt. A titre d'exemple, la Confédération, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et les Communes alors concernées (Fribourg, Givisiez et Granges-Paccot) s'entendaient en 2007 sur un principe de répartition des coûts pour une tranchée couverte de 620 mètres, sur la partie nord du périmètre figuré ci-dessus.

En 2013, le coût total du projet a été révisé à la hausse et la Confédération a adapté sa participation conformément à ses directives. Dans ces circonstances, la DAEC a proposé de confirmer le principe d'une participation financière du Canton à raison de 10 % du coût du projet, participation conditionnée à l'acceptation par le Grand Conseil d'un crédit d'engagement. Les communes ont, quant à elles, accepté de participer en

répartissant les coûts en fonction des longueurs respectives de l'ouvrage sur chaque commune. Constatant que seul un tiers du coût restant était théoriquement financé, l'Office fédéral des routes (OFROU) a décidé alors d'abandonner le projet de couverture autoroutière et d'ériger des murs anti-bruit pour répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986.

Le 24 février 2015, le Grand Conseil a accepté le mandat 2014-GC-145 « Couverture d'une portion d'autoroute pour le secteur Chamblioux-Bertigny ». Depuis cette date, des discussions plus concrètes ont repris entre l'Etat de Fribourg et l'OFROU, ainsi qu'au sein d'un groupe de travail intitulé « couverture autoroutière de Chamblioux », formé de plusieurs députés du Grand Conseil et d'entrepreneurs privés. En mai 2017, pour donner suite à ce mandat, le Conseil d'Etat a décidé de nommer un Comité de pilotage (COPIL), présidé par le Directeur des finances et un Bureau exécutif du Comité de pilotage (BEX) présidé par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Enfin, en décembre 2017, les discussions entre l'Etat de Fribourg et l'OFROU ont abouti à la signature d'une convention de projet. Celle-ci concède la maîtrise d'ouvrage du projet de couverture d'autoroute à l'Etat à travers la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et confirme la participation financière de l'OFROU pour la couverture de l'autoroute à hauteur du coût estimé de réalisation des parois anti-bruit.

Différentes études de variantes de couverture ont été effectuées, les dernières à la fin 2017, portant sur des longueurs de 1'250 mètres et 1'400 mètres. Les coûts se montent à 143'000'000 francs pour la variante plus courte et 191'000'000 francs pour la variante longue, y compris les coûts d'entretien et d'exploitation capitalisés sur 20 ans et payés en 50 annuités.

En outre, un bureau mandataire est chargé depuis le début de l'année 2018 de l'accompagnement technique du dossier, de la coordination générale des procédures et la préparation des documents, alors qu'une cheffe de projet interne a été nommée par la DAEC pour assurer la direction technique de projet.

En tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), le bureau urbaplan appuie, depuis la fin 2018, le maître de l'ouvrage et sa direction technique dans une partie de leurs tâches.

2.2.2 Programme gouvernemental 2017-2021

Le renforcement du centre cantonal est l'un des trois piliers du programme gouvernemental 2017-2021, avec l'innovation, l'emploi et la digitalisation. Le Canton de Fribourg table sur 150'000 nouveaux habitants à l'horizon 2050, ce qui nécessite

de mettre en place une organisation efficace et cohérente du territoire dans toute une série de domaines dont ceux de l'urbanisation, de la densification et de la mobilité. En cela, le projet lié à la couverture de la N12 s'inscrit dans les chapitres 2.1 développement des régions et des structures territoriales, 2.2 consacré à l'aménagement du territoire et 2.4 sur la mobilité durable du programme gouvernemental.

Une organisation du territoire cohérente doit permettre d'accompagner le développement démographique et économique et d'atteindre des objectifs de durabilité. C'est par l'intermédiaire du Plan directeur cantonal (PDCant) que le Conseil d'Etat répond aux objectifs de renforcement de la structure urbaine actuelle. Il y a priorisé le centre cantonal et les centres régionaux pour le développement tant du logement que des activités économiques. Une concentration du bâti dans les centres, en l'occurrence cantonal, permet une organisation plus efficace des différentes politiques publiques, dont la sauvegarde du paysage, la promotion des mobilités douces et actives et le maintien des milieux naturels, en maîtrisant l'étalement des constructions.

Le projet Chamblioux-Bertigny relève également du pilier « innovation » du programme gouvernemental, car il permettra de tester et de mettre en pratique des mesures innovantes en matière de construction, d'habitat, de création d'environnements favorables à la santé et de mobilité. A ce titre, le projet permettra notamment de nourrir le « Building Innovation Cluster » et de créer des synergies, pour l'ensemble des intérêts convergents, avec le Smart Living Lab (SLL), l'un des quatre projets phares soutenus par l'Etat de Fribourg. L'urbanisation et la densification peuvent contribuer à la qualité de vie de la population à condition d'être portées par une vision innovante et durable du développement urbain, des infrastructures de mobilité et des équipements.

2.2.3 Projet de fusion du Grand Fribourg

Le 27 juin 2017, le Conseil d'Etat s'est déclaré en faveur d'une fusion du Grand Fribourg dans les meilleurs délais. La fusion des communes du Grand Fribourg doit permettre un renforcement du centre cantonal, notamment par une optimisation de la gouvernance et une capacité d'investissement accrue afin de réaliser les infrastructures nécessaires au développement de la région et de l'ensemble du Canton. Le périmètre provisoire arrêté par le Conseil d'Etat et composé des communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne inclut des sites commerciaux, de loisirs et de transports importants pour la future commune.

A cheval sur quatre communes, le projet de couverture d'autoroute représente une opportunité unique de repenser le territoire concerné. Mobilité, activités, équipements publics, logements, espaces verts : la couverture de la tranchée ouvre des perspectives

d'investissements et de valorisation qui pourraient bénéficier au projet de fusion dans son ensemble.

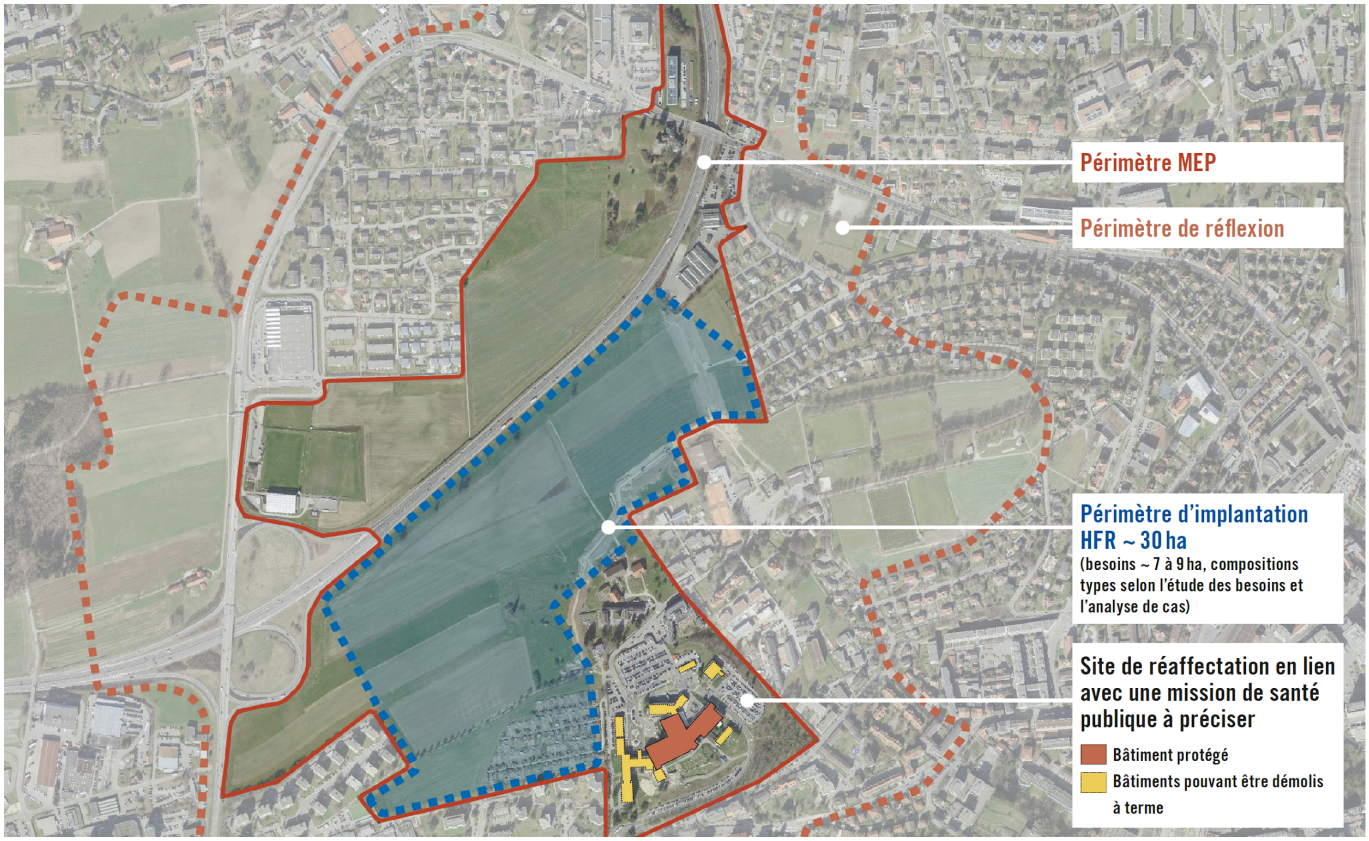
2.2.4 Déplacement de l'hôpital fribourgeois (HFR)

L'hôpital fribourgeois (HFR Fribourg - Hôpital cantonal, désigné dans le présent document par HFR), qui se trouve à l'intérieur du périmètre des MEP, a la volonté de se déplacer ailleurs sur le site de Chamblioux-Bertigny. Avec 1'500 à 2'000 employés et 400'000 consultations annuelles, il représente un fort potentiel structurant pour le site et une réelle opportunité pour l'implantation de services, d'entreprises liées à l'activité hospitalière et de mixité : un hôpital attire beaucoup de monde, 24h/24.

La volonté de HFR est de s'insérer en synergie avec des programmes plus larges et de s'intégrer à la ville dans un réseau de lieux de promotion de la santé. Le déplacement de HFR au sein du périmètre de projet peut ainsi engendrer un rayonnement programmatique bénéfique pour ces programmes et le futur site de Chamblioux-Bertigny. Il s'agira par ailleurs dans ce contexte de préfigurer le redéveloppement du site actuel de l'hôpital dans le cadre de la vision d'ensemble.

Un document joint au présent cahier des charges permet de présenter un périmètre de prédilection pour le futur HFR (périmètre bleu). Le site actuel (bâtiments indiqués en rouge et en jaune sur la figure ci-dessous) est amené à évoluer en cohérence avec les objectifs de HFR et du projet du présent cahier des charges.

Fig. 2 : Périmètre d'implantation HFR



2.2.5 Choix de la procédure de MEP

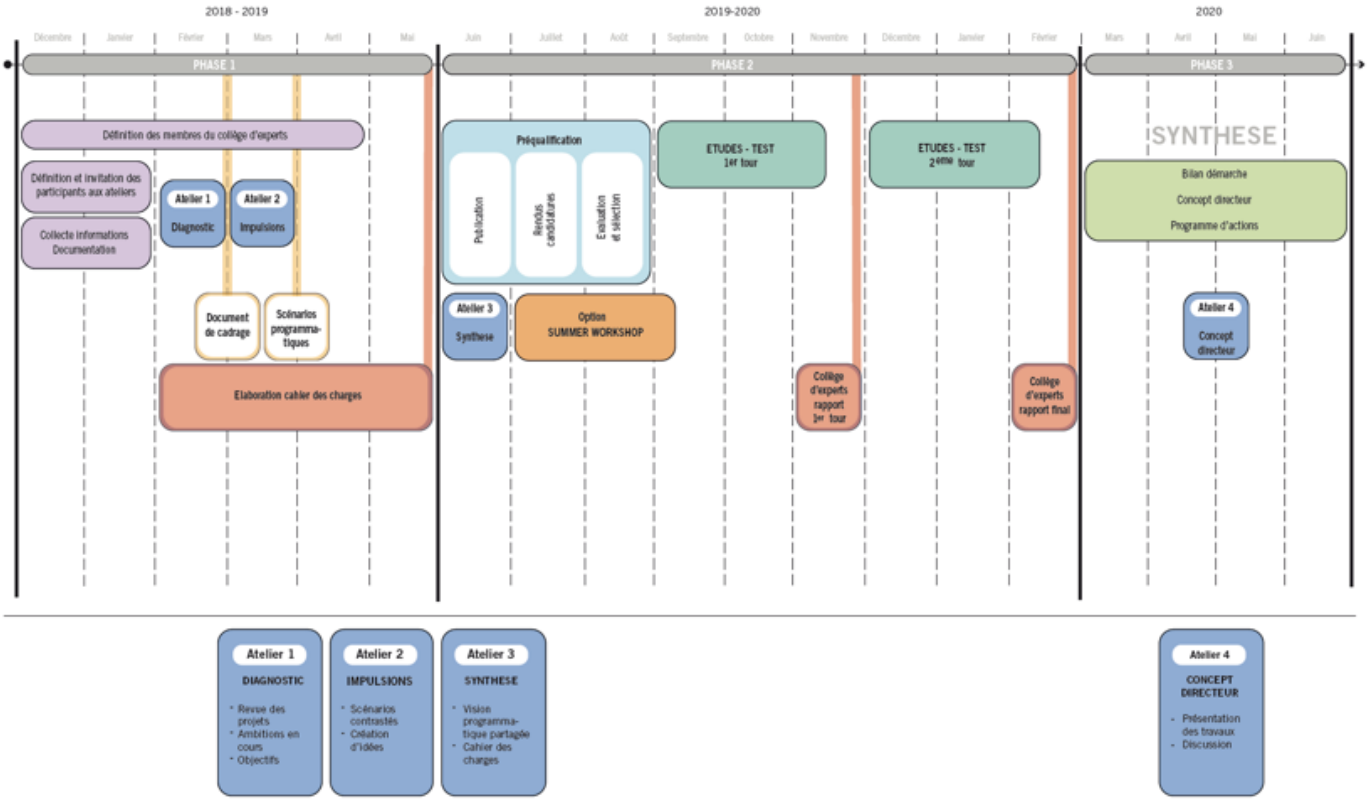
Etant donné la complexité du programme, et le fait que les termes de référence ne puissent être fixés de manière suffisamment définitive préalablement au démarrage des études, le maître de l'ouvrage a fait le choix d'organiser des mandats d'étude parallèles sans poursuite de mandat. Cette procédure est également privilégiée du fait de la possibilité offerte au Collège d'experts de dialoguer sous forme flexible et interactive avec les équipes conceptrices en cours de procédure, permettant ainsi de préciser et de compléter les termes de référence en vue de trouver des solutions les plus adéquates. Enfin, ce type de démarche a également été choisi pour la possibilité qu'il offre d'intégrer de manière étroite une démarche participative en parallèle de son déroulement (cf. chapitre 2.2.8 - Démarche participative).

Le fait que le MEP choisi soit sans suite de mandat et sans lauréat permet aux équipes participantes d'assister aux présentations des autres équipes lors des dialogues avec le collège d'experts. La dynamique de travail peut ainsi se faire dans une logique d'émulation collective et de co-construction.

2.2.6 Processus général de travail

Le présent mandat d'études parallèles (MEP) s'insère dans un processus large, en 3 phases:

Fig. 3 : Processus général de travail



Phase 1

La première phase a porté sur l'élaboration du présent cahier des charges. Etant données la complexité du site, la multiplicité des acteurs concernés et l'ampleur du champ d'investigation couvert par la démarche, ce travail a été effectué à travers l'organisation d'une série d'ateliers participatifs. Ces ateliers de travail se sont basés sur la mise en place d'un processus de co-construction et de collaboration entre plusieurs acteurs, pour s'assurer de poser la bonne question dans le cahier des charges du MEP.

Le premier atelier (25.01.2019) a permis de poser un diagnostic des intentions politiques et des contraintes du site, notamment les projets en cours, leurs horizons de planification et leurs marges de manoeuvre. Il s'est donc agi de dresser un bilan des planifications et des projets qui sont en cours au sein du site ou à proximité immédiate de celui-ci, afin de pouvoir encadrer le développement du site sur base d'une bonne connaissance des enjeux en présence.

Le second atelier (20.03.2019) a quant à lui mobilisé, en plus des participants au premier atelier, des intervenants actifs dans le domaine académique, technique et associatif (Smart Living Lab SLL, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne EPFL, Centre universitaire de médecine générale et santé publique Unisanté Lausanne, ACS, TCS, SL-FP, Pro Fribourg, ATE, FFE) afin de mettre en perspective les intentions existantes au sein d'une vision plus large et prospective. Les experts académiques ont été invités à formuler un tour d'horizon de différentes thématiques (résilience, mobilité, santé, production en ville, paysage, ville collaborative) sous forme d'impulsions et d'idées innovantes. Ceci, afin d'ouvrir le débat et permettre une réflexion en profondeur sur les potentialités et les enjeux sociétaux pour le site. Les participants ont apporté plusieurs réponses à la question: qu'est-ce que la ville de demain et après-demain, sur ce site? Cette interrogation a permis de préciser la notion de durabilité dans ses différentes thématiques: adaptabilité, mobilité, paysage, nouveaux modes de production, ressources, participation collective, écologie, etc.

Les enseignements de ces ateliers sont décrits au chapitre 2.2.7 du présent cahier des charges. Les comptes-rendus complets des ateliers se trouvent en annexe.

Cette première phase est également dédiée à la sélection des équipes participantes aux MEP, sur base d'un appel à candidatures. Un troisième atelier aura lieu en parallèle de l'appel à candidatures. Il aura pour objet de discuter du présent cahier des charges et de le compléter par les remarques des participants aux deux premiers ateliers en vue du lancement des MEP.

Phase 2

La deuxième phase, qui est l'objet du présent cahier des charges, consiste en les MEP proprement dits: il s'agit de mandats d'étude d'idées d'un degré à deux tours sans suite de mandat et sans lauréat organisés en procédure sélective selon la norme SIA 143, 2009.

L'objectif des MEP est de tester des réponses spatialisées par rapport aux volontés, contraintes et enjeux identifiés, et de hiérarchiser les mesures à mettre en place pour assurer un développement qualitatif et ambitieux de l'ensemble du site, tout en laissant une marge de flexibilité importante pour qu'il puisse s'adapter aux évolutions sociétales et techniques. Le dialogue entre les équipes et avec le collège d'experts permettra d'assurer un débat nourri et mutuellement enrichissant, visant à instaurer un état d'esprit de stimulation intellectuelle réciproque entre les équipes les unes par rapport aux autres, et avec le collège d'experts et la population.

L'objectif final des MEP est que le collège d'experts adresse un rapport de recommandations au Comité de pilotage pour la formalisation d'un concept directeur sur le site de Chamblioux-Bertigny.

Les MEP se composent de deux tours à l'organisation similaire :

> une séance de démarrage réunissant le collège d'experts, le bureau AMO (urbaplan) et les équipes participantes permettant de cadrer le travail et formuler les questions sur le programme auxquelles le collège devra répondre;
> une période de travail des équipes participantes;
> une présentation des propositions et un dialogue lors d'une séance avec le collège d'experts.

Durant chacun des deux tours, le collège d'experts, avec l'appui du bureau AMO, répond aux questions des équipes. Parallèlement, le bureau AMO et les spécialistes conseils effectuent une analyse de conformité des projets au cahier des charges préalablement aux journées de dialogue avec le collège d'experts. Enfin, le collège est assisté par le bureau AMO durant les journées de dialogue du collège pour la formulation du rapport final de recommandations.

Phase 3

L'organisation d'un tel processus nécessite qu'il aboutisse sur un document en mesure d'orienter l'action publique et de coordonner les initiatives privées durant la temporalité du développement du site estimée à une trentaine d'années au vu de son potentiel. La troisième phase consiste ainsi en la formalisation de ces éléments sous forme d'un concept directeur.

Ce concept, basé sur les recommandations finales du collège d'experts, fixera les principes du développement du site dans son ensemble selon les thématiques traditionnelles de l'aménagement du territoire (à minima : urbanisation et structure des espaces publics, programmation, phasage, mobilité, nature et environnement), complétées par les autres thématiques-clés qui auront émergé durant les MEP.

Ces principes d'ensemble seront ensuite déclinés en principes sectoriels qui documentent de manière plus précise les objectifs d'aménagement. Enfin, il sera complété par un programme d'action précisant de manière synthétique une feuille de route reprenant les grandes étapes de développement, les contraintes qui y sont associées, les mesures à mettre en œuvre et les acteurs impliqués dans leur réalisation.

Un quatrième atelier est également prévu à ce moment pour enrichir le concept directeur en soumettant les résultats du processus exploratoire aux acteurs qui en auront posé les bases.

2.2.7 Comptes-rendus des ateliers 1 et 2

Les ateliers mentionnés à la phase 1 décrite au chapitre précédent ont permis de tirer plusieurs enseignements et objectifs auxquels les équipes participantes aux MEP devront porter une attention particulière. Les comptes-rendus complets de ces ateliers se trouvent en annexe du présent appel à candidatures ; les points listés ci-dessous permettent de synthétiser les enjeux qui y ont été identifiés:

Atelier 1: au-delà de la prise en compte des projets en cours et des contraintes de planifications qui s'appliquent sur le site (voir chapitres suivants), le développement du site doit poursuivre les ambitions suivantes:

1. Développement urbain et paysage :
    - Le développement du secteur doit se faire en cohérence avec les objectifs prioritaires fixés dans les différentes générations du projet d'agglomération.
    - Le projet doit assurer la mise en place d'une qualité naturelle et paysagère pour le futur développement du site.
    - Le site doit nécessairement accueillir et intégrer, en plus du logement, des activités et des emplois, en accord avec l'ambition du site et en répondant aux besoins des communes concernées et de l'agglomération.
    - Le site du projet est également une opportunité pour organiser l'accueil de nouvelles infrastructures sportives d'importance régionale.

2. Environnement et énergie :
    - Le projet doit s'inscrire dans une logique d'exemplarité du point de vue énergétique et environnemental.
    - Des synergies énergétiques sont à développer au sein du site.

3. Mobilité :
    - Il est nécessaire de développer un projet coordonné avec la couverture de l'autoroute N12, en favorisant la qualité du site, notamment par des solutions ambitieuses et innovantes en matière de transports publics. La jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre comporte des enjeux propres:
        - assurer l'accès à l'hôpital fribourgeois (HFR);
        - prendre en compte la capacité limitée de la jonction (une mixité urbaine permettrait notamment de lisser les pics de trafic);
        - effet sur le ressenti à l'entrée du site (perméabilité douce).
    - Assurer la perméabilité interne et externe du site par la mobilité douce.
    - Développer les transports publics en adéquation avec le programme du site.

Atelier 2:

1. Inscrire le développement du site dans une ambition poussée de développement durable, économiquement dynamique, écologiquement riche et socialement équitable.
2. Intégrer le projet dans la dynamique et les visions de l'Agglomération, tout en y apportant les contributions territoriales dont celle-ci peut avoir besoin en s'appuyant sur les ressources et l'identité du site.
3. Définir un projet résilient, robuste et souple, à travers un étapage et une stratégie d'urbanisation ouverte et adaptable.
4. Fixer un principe de mixité et de complémentarités à l'échelle du site et de l'agglomération pour optimiser l'usage des infrastructures de mobilité en général, développer les infrastructures de transports publics en particulier et mettre en valeur les principes d'une mobilité durable.
5. Donner au paysage et aux espaces non bâtis un rôle structurant pour le renforcement des usages et des services fournis par la nature et la biodiversité.
6. Garantir une diversité des activités économiques et favoriser le retour de la production en ville, en tenant compte des principes d'économie circulaire et de circuits courts.
7. Définir les mesures adéquates pour l'instauration d'une qualité urbaine sur l'ensemble du site, y compris pendant les phases intermédiaires d'aménagement en pré-aménageant les grandes structures paysagères. Garantir un environnement sain (qualité de l'air, limitation de l'exposition au bruit, espaces de socialisation, biodiversité, écosystème HFR, ...) et qui facilite l'adoption de comportements visant la promotion de la santé (prise en compte des déterminants connus de l'activité physique liés à l'environnement construit, marchabilité, cyclabilité, accès facilité à une offre alimentaire équilibrée, équipements sportifs inclusifs, ...).
8. Assurer la mise en place de plateformes et de processus pour faciliter les démarches collectives et l'appropriation du site par les usagers existants et futurs (mobilité partagée, réserve d'espaces non planifiés, démarches participatives, ...).
9. Inclure dans la proposition le projet de déplacement de l'hôpital fribourgeois (HFR) et sa reconstruction sur le site.

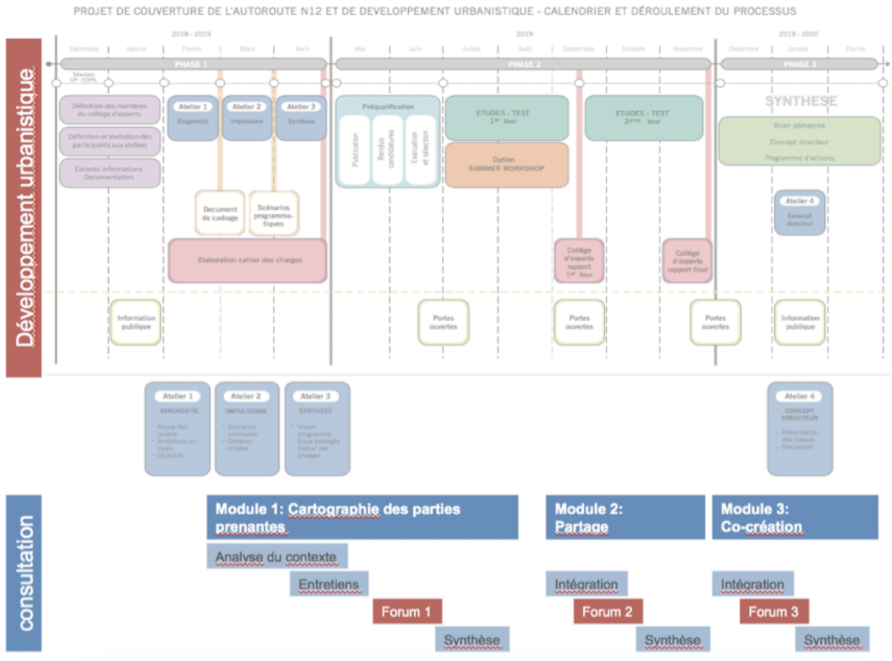
Ces éléments issus de l'atelier 2 constituent les objectifs généraux du programme des MEP (voir chapitre 3.1 ci-dessous).

2.2.8 Démarche participative

Le projet est accompagné par une démarche participative menée en parallèle par le bureau mandaté Sofies SA. Cette démarche participative est représentée par deux

personnes au sein du collège d'experts (voir chapitre 4.15 du présent cahier des charges).

Fig. 4 : Calendrier-processus et démarche participative



Les objectifs de cette démarche participative sont de :

> Clarifier le périmètre de consultation des acteurs ;
> Impliquer les parties prenantes et prendre en compte leurs positions afin d'obtenir une compréhension partagée du projet, leurs attentes, leurs besoins, leurs interrogations, ceci particulièrement avec la société civile et des acteurs économiques ;
> Construire un processus de consultation qui dépasse la planification au sens strict, en alimentant un plan de communication ;
> Nourrir le projet sur certains points cruciaux comme les objectifs, la vision, les besoins, la mission du secteur, le modèle d'affaires, etc.

Le processus participatif est organisé sur 3 modules, structurés autour d'un forum chacun, qui sont des moments d'échange avec le présent processus de planification. Ainsi, tout au long du concours d'idées, les propositions des équipes participantes seront mises en perspective par l'implication de la société civile et des acteurs économiques.

La démarche participative se conclut par un rapport de recommandations pour le concept directeur et le programme d'actions, qui viendra soutenir la mise en œuvre de la planification du site après la conclusion du concours d'idées. Suite au module 1, des

recommandations ont déjà été identifiées et sont annexées au présent cahier des charges (voir chapitre 4.4.1)

De plus, la démarche participative est représentée au sein du collège d'experts, par deux membres ayant le droit de vote.

2.3 Planifications supérieures

2.3.1 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal révisé a été adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2018 et approuvé par la Confédération le premier mai 2019.

En se fondant sur un scénario de croissance démographique élevée, la révision du plan directeur cantonal apporte une réponse aux exigences de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) conformément aux objectifs fixés par le Grand Conseil fribourgeois, à savoir le renforcement de la structure urbaine actuelle et une nouvelle concentration de l'urbanisation afin d'éviter l'affaiblissement des centres régionaux. Sur le plan de la stratégie du logement et des activités, le centre cantonal et les centres régionaux doivent être privilégiés. Le plan directeur cantonal prévoit donc une densification urbaine élevée dans l'agglomération fribourgeoise.

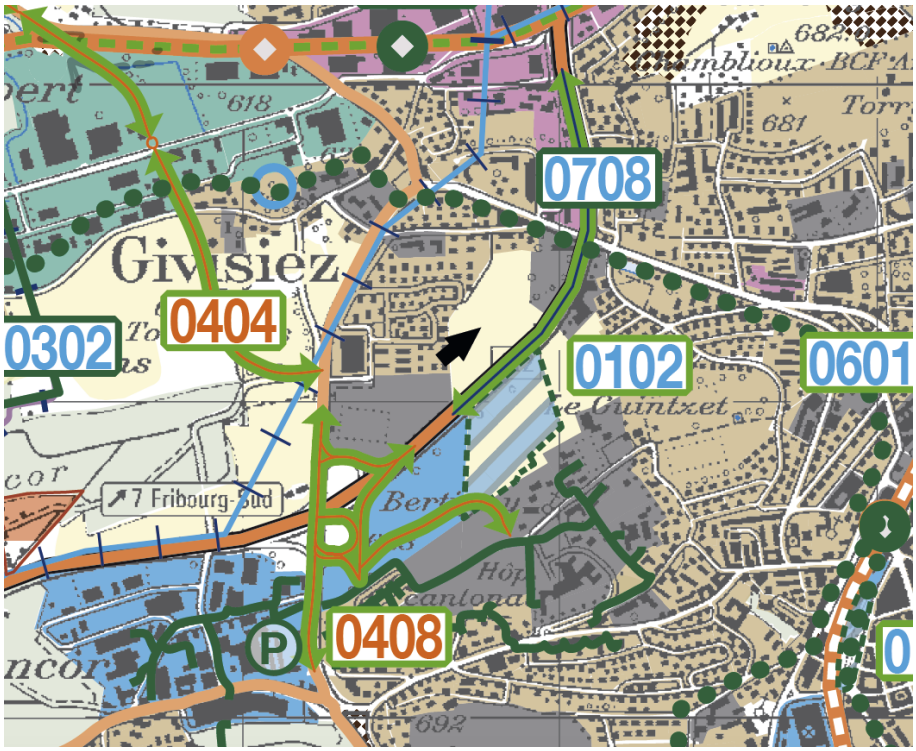
Selon les projections fédérales retenues, aux environs de 2050, la population cantonale devrait augmenter de 50 % pour s'établir autour de 450 000 habitants. La création de surfaces sur les quelque 80 hectares du secteur « Chamblioux-Bertigny » permettrait d'absorber une partie de cette croissance démographique en conformité avec les principes de développement que le Canton s'est donnés. Le Canton et les communes de l'agglomération fribourgeoise devront aménager des espaces de vie, de travail et de mobilité. Dans la droite ligne du plan directeur cantonal, le territoire jouxtant la couverture autoroutière permettrait de densifier le centre cantonal vers l'intérieur, là où l'offre en infrastructures de transports est disponible et peut être renforcée.

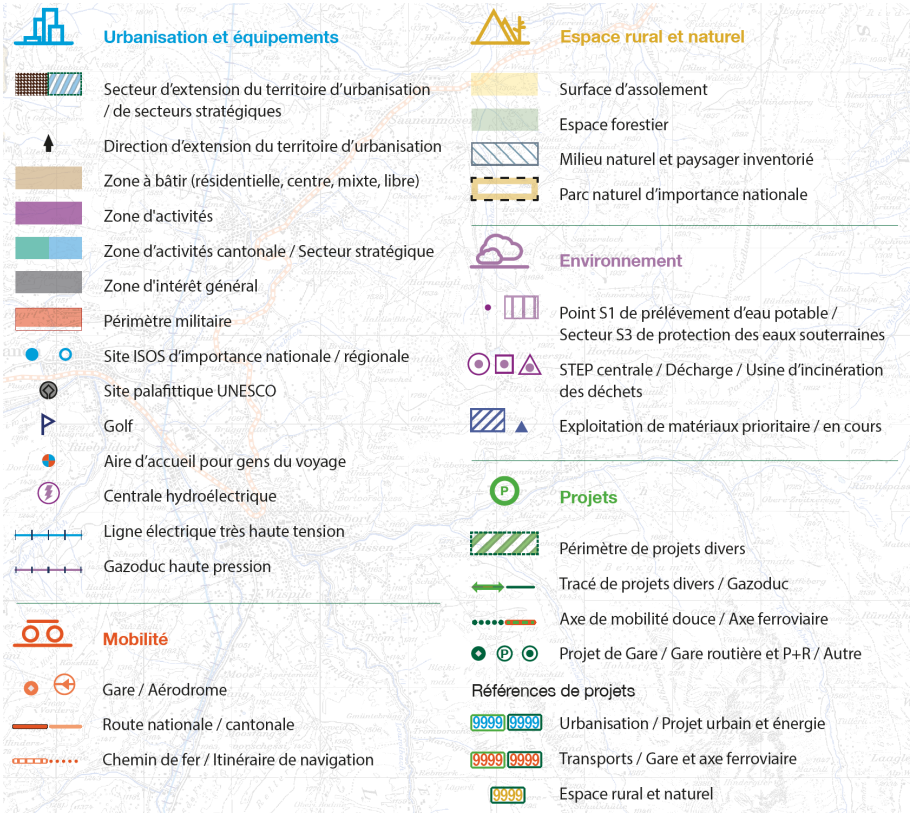
Le plan directeur cantonal consacre une fiche au projet « Couverture de Chamblioux » (fiche P0708) qui fixe l'état de coordination du projet comme étant « en cours ». La fiche est axée sur les aspects de coordination de la procédure et la suite des travaux. Elle mentionne que la longueur de la tranchée couverte n'est pas encore déterminée mais retient une variante de plus de 1'000 mètres, qui devrait permettre de créer un nouveau pôle urbain mixte, dense et aux espaces publics soignés.

Le plan directeur cantonal identifie par ailleurs le secteur ouest de Bertigny comme l'un des neuf secteurs stratégiques du Canton. Il s'agit d'un secteur dont l'importance stratégique est reconnue par le Canton, qui présente de grandes potentialités pour

l'implantation d'entreprises à vocation supra-cantonales et qui est destiné à accueillir des entreprises à valeur ajoutée. La fiche de projet « sortie d'autoroute Fribourg Sud » (fiche P0102) lui est consacrée dans le plan directeur cantonal. Elle fixe son état de coordination comme étant « réglé » et préconise, pour la suite des travaux, d'étudier si une coordination avec le projet de couverture de l'autoroute est à assurer.

Fig. 5 : Extrait de la carte de synthèse du PDCant et légende

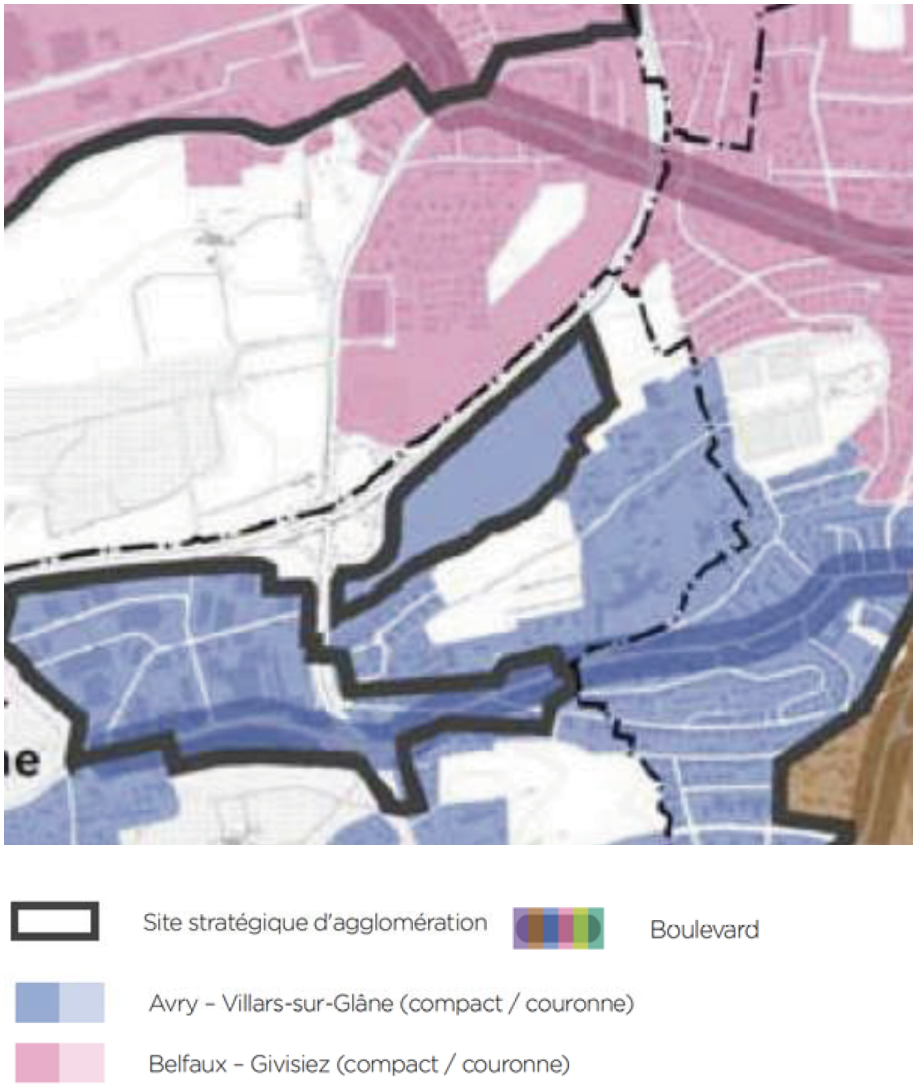




2.3.2 Projet d'agglomération

Le projet d'agglomération de deuxième et troisième générations identifie le secteur de Chamblioux-Bertigny comme un des six, respectivement sept sites stratégiques de l'Agglomération de Fribourg. Ils définissent pour ces sites des objectifs généraux en termes de développement démographique et économique ainsi que des objectifs particuliers en matière de promotion économique et d'accessibilité. La Confédération, au travers de ces instruments de planification, a déjà accepté de soutenir financièrement un itinéraire mixte vélos/piétons sur la future couverture d'autoroute (mesure 20.9 du PA2) et partage la volonté des acteurs régionaux de densifier de manière durable ce vaste secteur compris entre des zones déjà urbanisées. Il est à noter qu'au vu de l'échéancier de planification et de réalisation du projet, il sera certainement à intégrer et coordonner avec le PA4 et le PA5.

Fig. 6 : Extrait du PA 3 - Concept urbain



2.4 Objectif des MEP

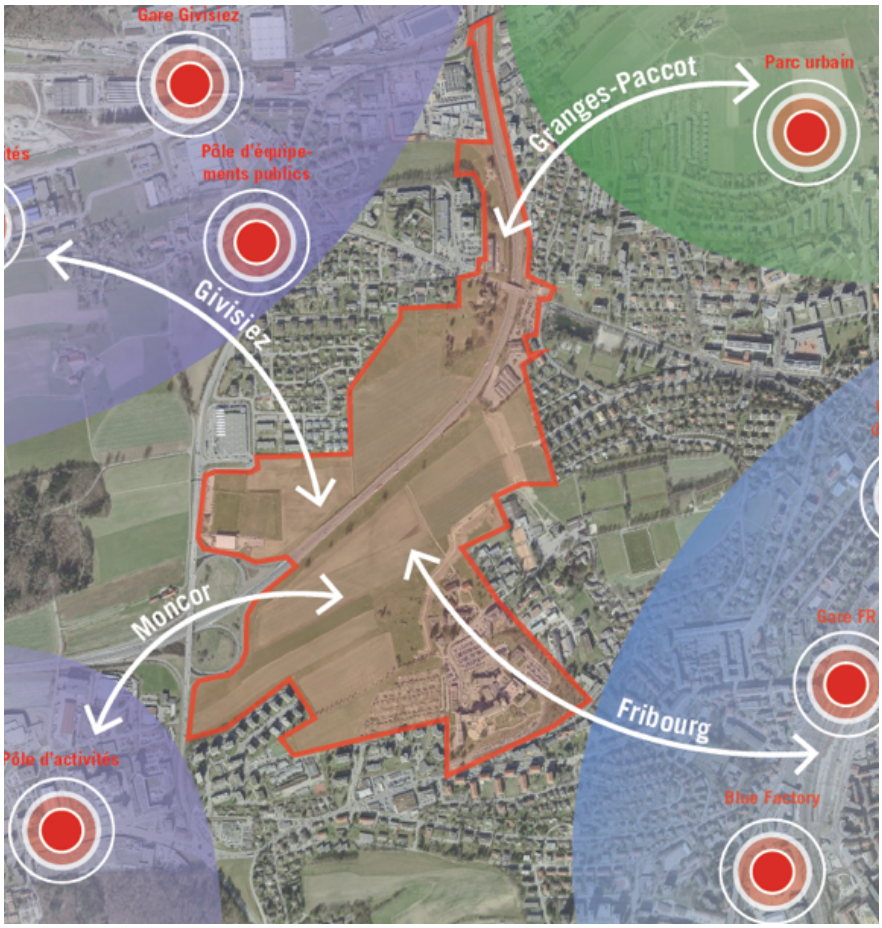
L'objectif de la présente procédure est de tester des réponses spatialisées et programmatiques aux enjeux urbanistiques, paysagers, environnementaux et de mobilité identifiés dans le présent cahier des charges.

2.5 Périmètre des MEP

Le périmètre de projet, d'une surface d'environ 80 ha, est défini tel qu'illustré dans la figure ci-dessous. Il s'étend sur 4 communes, et est délimité par le pont ferroviaire CFF au nord, la jonction autoroutière Fribourg-Sud/Centre et ses accès à l'ouest, le quartier

de Villars-Vert et l'hôpital fribourgeois au sud et des quartiers résidentiels et mixtes de la ville de Fribourg et de la commune de Granges-Paccot à l'est. Il comprend les sites de l'hôpital fribourgeois, du centre sportif de Givisiez, de la nouvelle route d'accès à la jonction autoroutière (actuellement dans la phase "projet de l'ouvrage" au sens du règlement SIA 103) et une large étendue de terrains agricoles.

Fig. 7 : Périmètre de projet



3. Programme

3.1 Objectifs généraux

Le maître de l'ouvrage attend de la part des équipes participantes qu'elles mettent en œuvre les principes suivants issus de l'atelier 2 et rappelés ici :

> Inscrire le développement du site dans une **ambition poussée de développement durable**[1], économiquement dynamique, écologiquement riche et socialement équitable.

> **Intégrer le projet dans la dynamique et les visions de l'Agglomération**, en tenant compte notamment des critères d'évaluation des Projets d'agglomération, tout **en contribuant à son évolution** par des contributions territoriales dont celle-ci peut avoir besoin.

> Définir un projet **résilient, robuste et souple**, à travers un **étapage** et une **stratégie d'urbanisation ouverte et adaptable**.

> Fixer un principe de **mixité** et de **complémentarités** à l'échelle du site et de l'agglomération pour **optimiser l'usage des infrastructures de mobilité** en général, **développer les infrastructures de transports publics** en particulier et mettre en valeur les **principes d'une mobilité durable**.

> Donner au **paysage** et aux **espaces ouverts** un **rôle structurant** pour le renforcement des **usages** et des **services fournis par la nature**.

> Garantir une **diversité des activités économiques** et favoriser le retour de la **production en ville**, en tenant compte des principes d'économie circulaire et de circuits courts, notamment en termes d'agriculture urbaine permettant la mise en œuvre d'une « ville comestible ».

> Définir les mesures adéquates pour l'instauration d'une **qualité urbaine sur l'ensemble du site**, y compris pendant les phases intermédiaires d'aménagement en pré- aménageant les grandes structures paysagères.

> Garantir un **environnement sain** (qualité de l'air, limitation de l'exposition au bruit, espaces de socialisation, biodiversité, écosystème HFR, ...) et qui **facilite l'adoption de comportements favorables à la santé** (prise en compte des déterminants connus de l'activité physique liés à l'environnement construit, marchabilité, cyclabilité, accès facilité à une offre alimentaire équilibrée, équipements sportifs inclusifs, ...). Garantir un environnement sain (biodiversité, écosystème HFR, ...) et inciter à des comportements favorisant la promotion de la santé (marchabilité, équipements sportifs inclusifs, ...).

[1] A ce sujet, les critères d'évaluation des labels suivants sont une source d'inspiration pertinente: Site 2000 Watts, One Planet Living (WWF), LEED (Leadership in Energy & Environmental Design), SméO (Canton de Vaud et Ville de Lausanne), Deutsches Gütesiegel Nachhaltiges Bauen (DGNB). Les publications de l'Office du développement territorial sur les quartiers durables sont également pertinentes pour ce site.

- Assurer la mise en place de plateformes et de processus pour **faciliter les démarches collectives** et **l'appropriation du site** par les usagers existants et futurs (mobilité partagée, réserve d'espaces non planifiés, démarches participatives, ...).
- Inclure dans le projet le **déplacement de l'hôpital fribourgeois (HFR) et sa reconstruction** sur le site.
- Élaborer une stratégie énergétique intégrant l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'approvisionnement énergétique respectueux du climat et de l'environnement naturel (principes de vertu énergétique du site en regard des échelles supérieures, de comportement éco-responsables, d'écologie industrielle, ...).

De manière générale, il est demandé aux équipes participantes d'établir des propositions programmatiques et d'organisation spatiale, fonctionnelle et temporelle qui seront traduits lors de la phase 3 dans une **stratégie pour le développement du site**, à travers un **concept directeur spatialisé** et un **programme d'actions**.

3.2 Éléments programmatiques spécifiques

Le maître de l'ouvrage attend des propositions de la part des participants sur les éléments indiqués dans la liste ci-dessous. Celle-ci n'est pas exhaustive et peut être complétée.

3.2.1 Résilience du site, robustesse et souplesse de la planification

Etablir un projet qui se base sur les principes suivants:

- **Ancrer le développement du site dans une vision à long terme** qui puisse intégrer à la planification une **diversité de programmes** (économie, culture, éducation, social, art, ...) et les **évolutions y relatives**;
- Adopter une **stratégie territoriale ouverte et adaptable** autour d'une colonne vertébrale d'éléments structurants, notamment en matière de transports publics, permettant une robustesse face aux changements;
- **Définir les marges de manoeuvre** autour de cette structure permettant une **planification souple** qui puisse absorber les besoins au fur et à mesure du développement de l'agglomération fribourgeoise;
- Définir un **phasage de développement du site**, en établissant une **cohérence** entre les principes d'infrastructures, le développement de l'urbanisation et l'intégration des besoins de l'agglomération;
- **Intégrer le projet en adéquation** avec les projets en cours et les planifications supérieures;

> Mettre en valeur les principes d'une ville résiliente face aux modifications climatiques, à l'évolution de l'état de l'environnement et aux évolutions économiques:
    - **S'appuyer sur la diversité existante** (fonctionnelle, sociale, économique);
    - Favoriser un **développement mixte**;
    - **Développer de manière coordonnée les différents éléments** de la ville: mobilité, nature, urbanisation, espaces publics, en ayant à l'esprit les futures évolutions environnementales;
    - Intégrer et coordonner à la réflexion les éléments énergétiques tels que les réseaux thermiques et la production d'énergie à base de sources renouvelables;
    - Laisser ouverte la possibilité d'intégrer à la planification des éléments de **participation citoyenne**.

3.2.2 Activités et emploi

Le site de Chamblioux-Bertigny a pour vocation de devenir un centre à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise, comprenant une part importante d'emploi. Le projet devra intégrer les éléments suivants:

> Prévoir une **stratégie spatiale permettant l'intégration d'activités industrielles et artisanales** au sein de la ville:
    - Proposer des **outils** permettant d'intégrer les **enjeux logistiques selon les besoins actuels et à venir** (stockage limité, accès direct du consommateur, accès des livraisons, etc.);
    - **Définir la mixité à différentes échelles et en assurer la faisabilité**, permettant la gestion des accès et des nuisances et favorisant des espaces vivants et la qualité urbaine et spatiale de la ville;
    - **Favoriser l'économie circulaire et l'écologie industrielle** pour instaurer des circuits courts, des collaborations, mutualisations et synergies, ainsi que des économies d'échelle;
> Insérer le déplacement et la reconstruction de HFR sur le site dans un **système d'aménagements et de services liés à l'activité hospitalière et/ou la promotion de la santé;**
> Au-delà de HFR, définir des outils permettant de répondre aux besoins de l'agglomération en favorisant notamment l'intégration des éléments suivants:
    - Activités de **production;**
    - Activités à **forte valeur ajoutée**;
    - **Infrastructures sportives**.
> Intégrer des **activités permettant de faire vivre la ville hors des horaires de travail** classiques, également la nuit et la fin de semaine.

3.2.3 Biodiversité, nature, paysage et environnement sain

Le projet devra viser la mise en œuvre des principes suivants:

> **Intégrer le paysage et la nature comme élément structurant de la ville** au travers d'une planification particulière des espaces ouverts du site veillant à leur **mise en réseau**;

> **Assurer la marchabilité et la cyclabilité du site**, non seulement au travers d'infrastructures de mobilité mais également au sein des espaces construits et non construits, ceci à toutes les échelles;

> **Développer des équipements sportifs formels et informels attractifs**, en lien avec les espaces publics du site dans le but de les mêler à la ville;

> **Permettre la promotion et le développement de la biodiversité** au sein du site en assurant la connectivité des habitats;

> Prendre en compte les **déterminants de la santé (activité physique, santé mentale, alimentation) en lien avec l'environnement construit** (notamment: connectivité, continuité et caractère intuitif des parcours, accessibilité des cheminements, densité des destinations, mixité des usages, esthétique, sécurité et sentiment de sécurité, pôles attracteurs, courtes distances);

> Assurer un **maillage de trames vertes et bleues** (végétal et eau) au travers du site, servant de liant au territoire et favorisant les cycles naturels;

> Identifier des **seuils** (% surface) pour différents usages et occupations du sol ("naturel", "semi-naturel", "minéral", "non-planifié");

> **Anticiper les adaptations des milieux et éléments naturels aux changements climatiques** afin de **garantir une continuité de leur fonctionnalité** et des services écosystémiques fournis;

> **Limiter les externalités** des habitants du périmètre et Grand Fribourg en lien avec leur consommation, alimentation et loisirs et en limitant les grands déplacements pour les loisirs qui ont lieu lors de jours fériés et vacances;

> **Favoriser une autonomie énergétique** de sources multiples qui favorisent la résilience.

3.2.4 Gestion des ressources et énergie

Le projet doit satisfaire aux exigences suivantes:

> **Mettre en place une urbanisation dense et une utilisation rationnelle du sol**, en adéquation avec les principes de la LAT fédérale et de la législation cantonale;

> **Offrir les conditions-cadre permettant la mise en place d'un système de gestion et de production d'énergie exclusivement renouvelable** pour tout le site et permettre son intégration dans une stratégie de gestion énergétique à l'échelle de l'agglomération;

> Favoriser la **sobriété énergétique, tant en ce qui concerne l'énergie finale que l'énergie grise, ainsi qu'une utilisation parcimonieuse des ressources par le bâti, le site et ses utilisateurs, en ayant notamment recours aux principes de circularité**;
> **Assurer une utilisation durable des sols et des matériaux**: viser un équilibre entre les déblais et remblais et favoriser les réutilisations des matériaux d'excavations sur le site;
> Définir les mesures permettant **l'intégration de la population existante et future du site de l'agglomération dans les processus de construction et de gestion du site**, en considérant la population comme une ressource fondamentale pour la résilience de l'urbanisation;
> **Limiter les externalités** des habitants du périmètre/Grand Fribourg en lien avec leur consommation, alimentation et loisirs;
> **Promouvoir une autonomie énergétique** de sources multiples qui favorisent la résilience.

3.2.5 Mobilité

En termes de mobilité, les principes généraux auxquels les projets devront répondre sont les suivants:

> Inscrire le **concept des transports** dans le cadre général du programme de l'agglomération;
> Planifier les mesures nécessaires à la **création d'un quartier dense et à courtes distances**;
> Favoriser l'intermodalité des transports;
> Rendre attractif l'**usage de transports collectifs**;
> Favoriser les **mobilités douces et actives**;
> **Limiter les déplacements motorisés** autant que possible;
> Optimiser le maillage de la desserte en transports collectifs, notamment les interfaces;
> Assurer une **robustesse des principales infrastructures** et **garantir des marges de manœuvre** pour absorber les évolutions du développement de la mobilité à l'avenir.

Plus spécifiquement, le projet devra répondre aux exigences suivantes:

> **Définir les axes forts de mobilité** (motorisée, transports collectifs et mobilités douces);
> Positionner les **forts générateurs de mobilité** proches des **interfaces de transport**;
> Favoriser la **qualité des espaces publics**;
> **Regrouper le stationnement motorisé** en parkings excentrés et en adéquation avec les stratégies existantes en la matière (Communes, Agglomération, Canton);
> Favoriser la mise en place de **services de mobilité alternatifs** (vélos en libre service, autopartage, covoiturage, etc.);

> **Intégrer tous les réseaux à créer dans les réseaux existants** de l'agglomération et du Canton, en **respectant les logiques de développement** en cours (RER fribourgeois, mesures de transports publics de l'Agglomération, etc.);
> **Etablir une stratégie cohérente d'accès multimodal au site**, intégrant le réaménagement projeté de la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre, formulant des propositions de desserte TC et les liaisons permettant l'accès par les mobilités douces, l'ensemble favorisant l'intégration du site au sein de l'agglomération.

Le volet mobilité du présent cahier des charges est complété par une note en annexe (voir chapitre 4.4.1), présentant le contexte général du site, les caractéristiques existantes des réseaux de mobilité et les enjeux structurants du site.

3.2.6 Traitement de la couverture de l'autoroute

Concernant la couverture de l'autoroute N12, le projet devra proposer des réponses aux enjeux suivants:

> Décrire le **parti-pris du projet quant à la longueur** nécessaire de la couverture, sachant qu'a minima sera couverte la partie "Chamblioux", au nord de la Route du Jura entre les communes de Givisiez et de Granges-Paccot;
> **Assurer une cohérence temporelle, spatiale et d'aménagement paysager** entre le phasage de l'urbanisation et le mode de réalisation de la couverture de l'autoroute;
> **Définir les activités possibles** sur la couverture de l'autoroute, sachant que sa structure ne pourra supporter la réalisation de constructions pavillonnaires que d'un ou deux niveaux au maximum;
> Définir lorsque nécessaire des sur-épaisseurs de terre végétale sur la couverture, sur l'entier ou par secteurs à identifier, afin de permettre des plantations et/ou une bonne gestion de la topographie et les illustrer par des coupes transversales;
> Définir les mesures nécessaires aux abords de l'autoroute et de la couverture pour en **assurer une intégration adéquate** (paysage, gestion des nuisances, etc.).

3.2.7 Mesures pour l'appropriation du site et démarches collectives

L'ambition pour le développement de ce site est de mettre en place des mesures favorisant la mise en place de liens sociaux, l'appropriation du site par les habitants existants et futurs au travers d'infrastructures et de démarches collectives:

> **Assurer une mixité fonctionnelle et sociale** à différentes échelles, afin de promouvoir un resserrement spatial et social de la ville;
> Garantir la **réservation de lieux et d'espaces libres de planification**, à disposition de projets participatifs (espaces communs, jardins collectifs, Maison de la mobilité, Maison de l'énergie …) devant permettre une polyvalence d'usages et leur évolution dans le temps;

> **Prévoir les espaces nécessaires à des plateformes et lieux dédiés aux processus collectifs**: fablab, coworking, espaces mutualisés à différentes échelles;
> **Veiller à l'inclusivité** des aménagements et des processus mis en place;
> Créer des **espaces publics inclusifs** par une diversité des aménagements (âge, genre, 4 saisons, etc.);
> Mettre en place des **mesures favorisant l'établissement d'une identité propre au site**, au travers par exemple d'espaces publics emblématiques.

4. Règlement du MEP

4.1 Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur

L'Etat de Fribourg organise ces mandats d'étude parallèles en tant que maître de l'ouvrage.

Adjudicateur et maître de l'ouvrage : Etat de Fribourg

Direction de l'aménagement et des constructions DAEC

Mme Joana de Weck / M. Jocelyn Bottinelli

Rue des Chanoines

CH-1700 Fribourg

+41 (0) 26 305 36 04

joana.deweck@fr.ch / jocelyn.bottinelli@fr.ch

Pour l'assister dans l'organisation, l'Etat de Fribourg a mandaté urbaplan en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO).

Organisateur : urbaplan

Personne de contact : M. Igor Andersen / M. Laurent Ollivier / Charles-Guillaume Held

Boulevard de pérolles 31

CH-1700 Fribourg

+41 (0) 26 322 26 01

i.andersen@urbaplan.ch / l.ollivier@urbaplan.ch / c-g.held@urbaplan.ch

4.2 Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles sans lauréat et sans poursuite de mandat à un degré en deux tours selon le règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009. Il s'agit de mandats d'idées selon l'article 3.2 du règlement SIA 143. La procédure a pour objectif de faire travailler les participants principalement sur la définition d'un concept directeur spatialisé sur le secteur Chamblioux-Bertigny intégrant les enjeux identifiés dans le présent cahier des charges.

A l'issue de ce travail, le collège d'experts ne désignera aucun lauréat.

La phase de sélection vise à identifier de 4 à 9 équipes participantes.

4.3 Appel à candidatures

4.3.1 Séance d'information et visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant la phase de sélection. Le site est librement accessible.

4.3.2 Bases juridiques

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi sur les marchés publics (RSF 122.91.1, du 11.02.1998) et son règlement d'application (RMP, RSF 122.91.11, du 28.04.1998). La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (édition 2009) et de la ligne directrice n°142i-202f – « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes suisses et cantonales en matière de construction et d'aménagement.

4.3.3 Conditions de participation

Un bureau pilote peut s'associer avec un seul autre bureau pour le même genre de prestation.

Les participants doivent être établis en Suisse, dans l'Union européenne ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des quatre conditions suivantes :

> Être porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte ou d'architecte-paysagiste de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
> Être inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des Aménagistes, des Architectes, des architectes-paysagistes ou des urbanistes REG A

ou REG B de la Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (http://www.reg.ch), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

> Être affilié à une association professionnelle reconnue en tant qu'aménagiste, urbaniste, architecte ou architecte-paysagiste : FSU, FSAP, SVI, SIA, etc.

> Être porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswill ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Le cas échéant, les urbanistes, architectes-paysagistes, spécialistes en environnement ou spécialistes en mobilité porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Les bureaux des quatre disciplines principales requises (urbanisme, paysage, environnement, mobilité) par groupement doivent remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer à la procédure des MEP comme associé à un bureau tiers si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du collège. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

Les langues officielles de la procédure des MEP sont le français et l'allemand.

4.3.4 Contenu des dossiers de candidature

Les candidats doivent déposer auprès de l'organisateur des MEP un dossier sous forme papier en trois exemplaires. Ils devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires, si un nombre de pages maximum est requis. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

> **1.1. Fiche de candidature** - *formulaire A4 fourni, à dûment compléter avec mention des collaborateurs de l'équipe*

> **1.2. Lettre de motivation.** Sans proposer de solution au problème posé à ce stade, le candidat indique par le moyen d'un descriptif écrit pourquoi il pense être à même de répondre à la problématique, en présentant sa motivation et sa sensibilité quant à la question posée. Il doit développer les avantages que peuvent apporter sa candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet, notamment sa méthode de travail, ses compétences et ses outils. - *maximum 2 pages A4, croquis ou images de référence autorisés*

- **1.3. Organisation du candidat.** Cette demande a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude du candidat à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché. Il s'agit de présenter un organigramme du groupement proposé qui met en évidence les rôles et apports respectifs de chaque personne clé ainsi que les liens hiérarchiques entre les membres du groupement. Cet organigramme identifiera également le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet du présent appel à candidatures. Il est complété par les curriculum vitae et la copie des diplômes des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat - *maximum 2 pages A4 pour l'organigramme + 1 page A4 maximum par CV + copie des diplômes.*
- **1.4. Références du groupement candidat.** Présentation de deux références par domaine de compétence : urbanisme, paysage, environnement et mobilité. Ces références doivent être en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de complexité, d'échelle et de programme visé. Le candidat devra présenter les raisons du choix de ses références. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, date d'étude du projet, bref descriptif du mandat, nom et lieu du maître d'ouvrage (MO), personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration - *maximum 2 pages A4 par référence.*
- **1.5. Engagement sur l'honneur** signé par l'ensemble des partenaires du groupement - *formulaire A4 fourni.*
- **1.6. Version informatique des documents 1.1 à 1.5** - *clé usb.*
- **1.7. Langue.** Français ou allemand

4.3.5 Remise des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve en Suisse ou dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

Tous les documents de la phase sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch.

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification sur les aspects suivants :

> Le dossier est rédigé dans l'une des langues de la procédure.
> Le dossier contient la copie des diplômes et/ou l'inscription au REG requise.
> Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé à l'adresse de l'organisateur (**urbaplan, boulevard de pérolles 31, CH-1700 Fribourg**). Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà du délai fixé sera exclu. Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe la mention : "**Fribourg, Chamblioux-Bertigny – Mandats d'étude parallèles – Phase de sélection"** ainsi que **"Ne pas ouvrir"**.

4.3.6 Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidature

Chaque équipe devra être composée à minima d'un urbaniste, un paysagiste, un spécialiste en environnement et un spécialiste en mobilité. Toutefois, le maître d'ouvrage encourage l'intégration d'expertises complémentaires au sein des équipes, comme par exemple l'architecture ou le génie civil.

L'exclusivité est obligatoire pour les urbanistes et les paysagistes: un urbaniste ou un paysagiste ne peut faire partie que d'une seule des équipes participantes.

Les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

> Approche de la problématique 40%
> Organisation du candidat 40%
> Références du candidat 20%

Les seules références évaluées seront celles relatives au paysage, à l'urbanisme, à l'environnement et à la mobilité. Néanmoins, comme énoncé ci-dessus, la composition des équipes peut comprendre un panel plus large d'expertises jugées utiles par le

groupement candidat (architecture, génie civil, énergie, sociologie, santé publique, etc.) dont l'apport contribuera à enrichir l'évaluation faite des deux premiers critères.

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués. Elle sera effectuée selon le barème suivant:

> 0 - candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
> 1 - insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
> 2 - partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
> 3 - suffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
> 4 - bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
> 5 - très intéressant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

4.3.7 Langue de la procédure

Les documents rendus par les équipes participantes peuvent être rédigés en français ou en allemand.

La communication du collège d'experts se fera en français.

4.3.8 Questions / réponses

Les éventuelles questions pourront être posées par le biais de la plateforme www.simap.ch. L'adjudicateur y répondra sur cette même plateforme. Aucune question ne sera traitée par oral.

4.3.9 Reconnaissance des conditions d'approbation

En acceptant la procédure, les participants s'engagent à rendre un projet dans les délais convenus.

4.3.10 Récusation

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du collège d'experts, un suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure, ni une relation encore active avec le maître d'ouvrage en lien direct avec l'objet des MEP.

4.3.11 Annonce des équipes sélectionnées

L'annonce publique des équipes sélectionnées pour la participation au MEP se fera au plus tard au moment du lancement des MEP.

Les équipes sélectionnées sont les suivantes :

- **51N4E** (51N4E, CITEC, RWB, In Situ), CCN Building, 80 Rue du Progrès, 4th floor, 1080 Bruxelles, Belgique
- **APAAR** (Apaar, Trafitec, Michel Bonvin, Hintermann&Weber, Geos), Rue du Môle 42bis, 1201 Genève, Suisse
- **AWP** (AWP, Lola, Zefco, Systematica, Tekhnê, Immopoly, Le Studio Dièse), 25 Rue Henry Monnier, 75009 Paris, France
- **HERZOG & DE MEURON** (Herzog & De Meuron, Vogt Landschaftsarchitekten, Basler Hoffmann)**,** Rheinschanze 6, 4056 Basel, Suisse
- **L'AUC** (L'AUC, Baukuh, GEA Partners, Catherine Mosbach, CITEC, Franck Boutté, Implenia, RWB, Blezat), 47 Rue de la Chapelle, 75018 Paris, France
- **RAUM404** (Raum404, Lorenz Eugster, Mrs Partners, Biol Conseils, Losinger Marazzi, SD Ingénierie, Topos), Herbartstrasse 3, 8004 Zurich, Suisse
- **URBANITÉ(S)** (Isabel Girault, R&A, Philippe Concervey, CERA, Iconsulting, Focus-e), Avenue de Sécheron 10, 1202 Genève, Suisse

4.4 Mandats d'étude parallèles

Les mandats d'étude parallèles se composent d'un degré (voir le calendrier au chapitre 1.4):

- envoi du cahier des charges aux équipes sélectionnées et séance de démarrage réunissant le Collège d'experts, le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les équipes participantes ;
- un premier tour de travail des équipes participantes ;
- une présentation des travaux, un dialogue lors d'une séance intermédiaire avec le collège d'experts et une formulation de recommandations pour le deuxième tour ;
- un deuxième tour de travail des équipes participantes ;

> un rendu et la présentation finale des projets au collège d'experts.

La procédure est en principe non éliminatoire, en ce sens que les équipes retenues à l'issue de la procédure de sélection participent nécessairement aux deux tours de la procédure.

A la fin de la procédure, les projets et le rapport du collège seront présentés à la population lors d'une séance de présentation et d'une exposition publique.

4.4.1 Documents remis aux équipes

Documents de base des MEP remis aux équipes au lancement des MEP :

01. Règlement, programme et cahier des charges des MEP (présent document);
02. Diagramme du processus général de travail et périmètre;
03. Comptes-rendus des ateliers 1, 2 et 3 ;
04. Annexes des comptes-rendus des ateliers 1 et 2: projets en cours dans les communes et les services cantonaux (atelier 1) et présentations d'"impulsions" (atelier 2);
05. Projet de jonction autoroutière Fribourg Sud/Centre;
06. Etude de localisation du périmètre d'implantation de HFR.
07. Mesures du Projet d'agglomération générations 2 et 3 de l'Agglomération de Fribourg relative au site, y compris une liste des études et projets de l'Agglomération de Fribourg en lien avec la couverture de l'autoroute;
08. Documentation du Plan directeur cantonal relative au site (fiches de projet, fiches T119 à T123 relatives à l'énergie et carte de synthèse);
09. Cahier des charges de l'étude "Parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg";
010. Etude d'économie territoriale sur les zones d'activité d'AggloFribourg;
011. Concept pour la mobilité douce dans l'Agglomération de Fribourg;
012. Image directrice du développement du réseau de transports publics à l'horizon 2030 - Agglomération de Fribourg;
013. Rapport technique Galerie couverte Chamblioux IUB;
014. Fonds de plan du site ;
015. Recommandations de la démarche participative Sofies ;
016. Note présentant le volet mobilité Transitec ;
017. Lignes à haute tension existantes et projetées ;
018. Coupe à l'échelle de l'agglomération.

Tous les documents sont téléchargeables au lien suivant :
https://drive.google.com/drive/folders/1I8XoGhyAYpiVGoQRERTeJbRt-5k9RmEK?usp=sharing

4.4.2 Contenu et forme du rendu

Considérations générales

> les participants peuvent compléter les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet, sur un maximum de 2 pages au format A4 ou A3 ;
> les planches au format A0 porteront la mention « MEP – Chamblioux-Bertigny », ainsi que la devise de l'équipe en haut à droite et le nom des bureaux ;
> le nord vers le haut, ainsi qu'une échelle graphique doivent figurer en bas à droite de chaque plan ;
> une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique. Les participants sont rendus attentifs au fait que les planches pourraient être réduites pour de futures publications. De ce fait, ils veilleront à garantir la lisibilité générale de leur contenu une fois réduit ;
> les participants sont invités à produire des rendus simples et lisibles permettant de comprendre le parti et les concepts du projet sans nécessité de représentations photoréalistes
> Les rendus imprimés doivent comprendre 1 exemplaire au format original et 10 exemplaires au format A3.

L'ensemble des documents sera remis sous format informatique (PDF) sur clé USB.

Les projets remis, non-pliés mais possiblement roulés, seront transmis par voie postale, à l'adresse de l'organisateur de la procédure.

Le non respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant et si le collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code barre) est en tous les cas d'une extrême importance.

Premier tour

Au moins trois et maximum quatre planches A0 verticales (118.9 cm x 84.1 cm):

1. Plan de situation générale (selon plan de base fourni): insertion du projet dans son contexte (échelle: 1:5'000);

2. Plan général: image directrice (échelle: 1:2'000) définissant les mesures du concept directeur, leur spatialisation et leur phasage;
3. Grille descriptive des mesures: a minima mobilités, environnement, programmation, structure des espaces publics, bilan des droits à bâtir et répartition programmatique;
4. Zooms sur les secteurs-clés;
5. Note explicative du projet (format A4 ou A5, nombre de pages libre))
6. Coupes de principe sur la couverture de l'autoroute et les raccords au terrain permettant de comprendre les surépaisseurs sur dalle et les raccords avec le terrain environnant (échelle libre).

Deuxième tour

Au moins trois et maximum quatre planches A0 verticales (118.9 cm x 84.1 cm):

1. Plan de situation générale: insertion du projet dans son contexte (échelle: 1:5'000);
2. Plan général: image directrice (échelle: 1:2'000) définissant les mesures du concept directeur, leur spatialisation et leur phasage;
3. Programme d'action sous forme de diagramme descriptif des mesures (programmation, environnement, mobilité, espaces publics, insertion régionale, …);
4. Zooms sur les secteurs-clés;
5. Coupes de principe sur la couverture de l'autoroute et les raccords au terrain permettant de comprendre les surépaisseurs sur dalle et les raccords avec le terrain environnant (échelle libre).

Le collège d'experts se réserve la possibilité d'adapter les rendus demandés suite au premier tour.

4.4.3 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges, notamment les réponses aux objectifs généraux et aux éléments programmatiques spécifiques définis au chapitre 3 du présent cahier des charges. L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

4.4.4 Collège d'experts et spécialistes-conseils

Selon l'article 10.3 du règlement SIA 143, le collège d'experts doit se composer :

> de **professionnels qualifiés dans les domaines déterminants** sur lesquels portent les MEP ;
> **d'autres membres** désignés librement par le maître de l'ouvrage.

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 143, **au moins deux membres du collège sont des professionnels** dont la moitié au moins **est indépendante du maître de l'ouvrage**. Le tableau suivant présente la composition du collège d'experts. Un groupe de spécialistes-conseils assiste les membres du collège.

Fonction dans le collège	Nom	Fonction / employeur/ bureau / spécialité
Présidente	**Paola Viganó**	EPFL / LAB-U, Lausanne IUAV, Venise
Membres non professionnels (avec droit de vote)		
Membre	**Jean-François Steiert**	Conseiller d'Etat, Etat de Fribourg
Membre	**Joana de Weck**	Secrétaire générale, DAEC
Membre	**Thierry Steiert**	Syndic, Ville de Fribourg
Membre	**Vladimir Colella**	Syndic, Commune de Givisiez
Membre	**René Schneuwly**	Syndic, Commune de Granges-Paccot
Membre	**Félicien Frossard**	Secrétaire général, Agglomération de Fribourg
Membre	**Antoinette de Weck**	Conseillère communale, Ville de Fribourg (Bourgeoisie)
Membre	**Vincent Ducrot**	Directeur général TPF
Membre	**Chantal Robin**	CCIF, représentant la démarche participative
Membre	**Benoit Charrière**	Sofies SA, représentant la démarche participative
Membres professionnels liés au maître de l'ouvrage (avec droit de vote)		
Membre	**Giancarla Papi**	Cheffe de service, SeCA
Membre	**André Magnin**	Chef de service, SPC
Membre	**Grégoire Cantin**	Chef de service, SMo
Membre	**Amélie Dupraz-Ardiot**	Déléguée au développement durable, DAEC
Membre	**Gian Carlo Chiovè**	Architecte cantonal, SBat

Membre	**Alain Lunghi**	Promotion économique fribourgeoise
Membres professionnels indépendants du maître de l'ouvrage (avec droit de vote		
Membre	**Juliette Bailly-Maître**	Mutabilis paysage et urbanisme, Paris
Membre	**Emmanuelle Bonnemaison**	Bonnemaison-paysage sàrl, Lausanne
Membre	**Patrick Bonzanigo**	ETHZ / D-BAUG / IRL, Zurich
Membre	**Martin Clerc de Senarclens**	Conseils en Stratégies Géo-environnementales (CSGE), Genève
Membre	**Raphaël Bize**	Unisanté, UNIL/CHUV, Lausanne
Membre	**Dietmar Eberle**	Baumschlager Eberle Architekten, Vienne
Membre	**Martine Gossuin**	Citydev, Bruxelles
Membre	**Adrienne Grêt-Régamey**	ETHZ / SEC / FCL, Zurich
Membre	**Vincent Kaufmann**	EPFL / LASUR, Lausanne
Membre	**Jutta Mauderli**	Logis Suisse AG, Baden
Membre	**Eric Rossiaud**	CODHA, Genève
Membre	**Martin Schlaepfer**	UNIGE / ISE, Genève
Membres suppléants (avec droit de vote si amené à remplacer un/e membre effectif/ve)		
Suppléant	**Jonathan Vouillamoz**	CSGE, Genève
Suppléant	**Enrico Celio**	ETHZ / D-BAUG / IRL
Suppléant	**Guillaume Drevon**	EPFL / LASUR, Lausanne
Suppléant	**Roberto Sega**	EPFL / LAB-U, Lausanne
Suppléant	**Marie-Hélène Giraud**	Triporteur SA, Genève
Spécialistes-conseils (avec voix consultative)		
Expert	**Yves Cretegny**	Realstone SA, Lausanne
Expert	**Florian Meyer**	Transitec SA, Nyon
Expert	**Axelle Marchon**	Enoki Sàrl, Fribourg

Invités permanents (avec voix consultative)		
Invitée	**Erika Schnyder**	Syndique, Commune de Villars-sur-Glâne
Invité	**Marc Devaud**	Directeur, HFR
Secrétariat		
Secrétaire[2]	**Igor Andersen**	urbaplan
Suppléant	**Laurent Ollivier**	urbaplan
Suppléant	**Charles-Guillaume Held**	urbaplan

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseil selon le développement des mandats d'étude parallèles. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

4.4.5 Indemnisations

Un montant forfaitaire de CHF 84'000.- HT rémunérera les prestations et frais de chaque équipe.

Ce montant couvrira les prestations du groupement sélectionné dans la phase de sélection. Il couvre les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également la participation aux présentations au collège d'experts.

Le calcul du montant des indemnités se réfère au règlement SIA 143 concernant les mandats d'idées, à savoir une indemnité forfaitaire identique pour tous les participants égale aux honoraires correspondants à la contribution fournie, calculés selon les règlements de la SIA concernant les prestations et honoraires des architectes respectivement des ingénieurs et des autres spécialistes.

En cas de renonciation au mandat ou d'élimination, les prestations engagées par tour seront honorées, au prorata du nombre de jours écoulés par rapport au nombre de jours total du tour. En cas d'élimination après le premier tour, les équipes éliminées seront

[2] Il est à noter que le secrétaire ne fait pas partie du collège d'experts et n'a à ce titre pas le droit de vote.

rémunérées à hauteur de la moitié du montant forfaitaire et le solde du budget total sera divisé à parts égales entre les équipes non éliminées.

4.4.6 Mandats attribués à la suite de la procédure

Aucune suite du mandat n'est prévue à l'issue des MEP.

4.4.7 Procédure en cas de litige

Dès réception d'une décision qui le concerne, tout participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

Toutes les décisions prises dans le cadre des MEP sont sujettes à recours dans un délai de 10 jours auprès du Tribunal administratif cantonal. Les litiges seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 143.

4.4.8 Questions et réponses

Les questions relatives aux MEP seront adressées par courriel à l'organisateur. Elles peuvent être formulées jusqu'à la semaine inscrite dans le calendrier comprise. Les réponses du collège d'experts parviendront à tous les participants, dans la mesure du possible, sous 5 jours ouvrables.

4.4.9 Calendrier

Le tableau du chapitre 1.4. présente le calendrier de la procédure.

4.4.10 Visite des lieux

Le site est accessible en tout temps.

4.4.11 Synthèse et rapport du collège d'experts

Après chaque phase de dialogue entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport sera remis aux équipes.

4.4.12 Publication

Le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des MEP.

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux participants.

5. Approbation et certification

5.1 Approbation

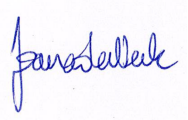
Le Comité de pilotage et son bureau exécutif approuvent le présent cahier des charges.

L'ensemble des membres du collège d'experts approuvent le présent cahier des charges.

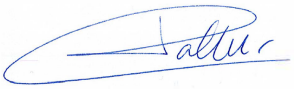
Fribourg, le 5 juillet 2019

Mme Paola Viganó 

M. Jean-François Steiert 

Mme Joana de Weck 

M. Thierry Steiert 

M. Vladimir Colella 

M. René Schneuwly 

M. Félicien Frossard 

Mme Antoinette de Weck 

M. Vincent Ducrot



Mme Giancarla Papi



M. André Magnin



M. Grégoire Cantin



Mme Amélie Dupraz-Ardiot



M. Gian Carlo Chiovè



M. Alain Lunghi



Mme Juliette Bailly-Maître

Mme Emmanuelle Bonnemaison

M. Patrick Bonzanigo



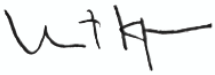
M. Martin Clerc de Senarclens 

M. Raphaël Bize 

M. Dietmar Eberle 

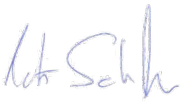
Mme Martine Gossuin 

Mme Adrienne Grêt-Régamey 

M. Vincent Kaufmann 

Mme Jutta Mauderli 

M. Eric Rossiaud 

M. Martin Schlaepfer 

Mme Chantal Robin 

M. Benoît Charrière



5.2 Certification par la SIA

L'examen du présent document est en cours auprès de la commission des concours et mandats d'étude parallèles pour vérification de la conformité au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Zurich, le 15 août 2019